Communauté de Communes Aunis Atlantique

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

200 rue de la Juillerie
17170 FERRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 Octobre 2025

Nombre de membres en exercice : **34**
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit Octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle plénière du Pôle de Services Publics de Ferrières sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :
M. FAGOT, Mme ROBIGO, délégués d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
M. VINATIER, Mme ARNAULT, délégués de Benon,
M. AZAMA, délégué de Charron,
Mme BOIREAU, déléguée de Courçon,
Mme DURVAUX, déléguée suppléante de Cram-Chaban,
M. BONCENS, délégué de La Grève sur Mignon,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. LECORGNE, délégué de Longèves,
MM. BODIN, MARCHAL, Mmes THORAIN, BAH, délégués de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,
M. DENIS, délégué suppléant de Saint Cyr du Doret,
M. TROUCHE, PRUNIER, Mme MATEO, délégués de Saint Jean de Liversay,
Mme DUPE, déléguée de Saint Sauveur d'Aunis,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

Absents excusés : MM. RENAUD, ROUSSEAU, PELLETIER et son suppléant, AUGERAUD, GALLIOT, PAJOT, FONTANAUD, BOUHIER et sa suppléante, Mmes BOUTET, LAFORGE, GOT, AMY-MOIE.

Absent : M. PARPAY

Monsieur PELLETIER donne pouvoir à Madame BOIREAU, Madame LAFORGE donne pouvoir à Monsieur BODIN, Madame AMY-MOIE donne pouvoir à Monsieur TROUCHE, Monsieur FONTANAUD donne pouvoir à Madame DUPE

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, GRIGNARD, CHASSAGNOUX, COËFFIC, Direction, M. PIN, Direction technique, Mmes HELLEGOUARS et LACUVE, Administration générale, GAUFFENIC, Finances, GUERY, Aménagement.

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE FERRIERES

Monsieur le Président expose aux membres présents que Monsieur Bernard BESSON, Maire et délégué titulaire de la Commune de Ferrières, est décédé le 22 Juillet 2025. Le Conseil municipal du 2 septembre 2025 a élu Monsieur Jean-Philippe ROUSSEAU, Maire et Madame Annie GRATTET, 1ère adjointe.

Selon les dispositions de l'article L 273-10 du Code Electoral, pour les communes de moins de 1 000 habitants, en cas de décès d'un conseiller communautaire qui serait également maire, le remplacement sera assuré par le premier conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau établi à l'issue de l'élection du nouveau maire.

Aussi, Monsieur le Président par application des dispositions de l'article sus rappelé du Code Electoral demande aux membres du Conseil de prendre acte du remplacement du conseiller communautaire de Ferrières par Monsieur Jean-Philippe ROUSSEAU.

Vu le Code Electoral et notamment son article L 273-10,

Le Conseil de Communauté, après l'exposé du Président, PREND ACTE du remplacement du mandat de conseiller communautaire de Monsieur Bernard BESSON par Monsieur Jean-Philippe ROUSSEAU.

2. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025

Monsieur le Président demande aux membres présents d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 juin 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 juin 2025.

3. ADMINISTRATION GENERALE – EAU 17 – ADHESION VILLE DE SURGERES COMPETENCE ASSAINISSEMENT - AVIS

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique a modifié ses statuts pour prendre la compétence Eau lors du Conseil Communautaire du 18 octobre 2017.

Par délibération n°Ccom24012018-09, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a décidé d'adhérer au Syndicat des Eaux de Charente-Maritime, ex-Eau 17.

Le Comité du Syndicat Eau 17, réuni le 13 juin 2025, a décidé d'accepter l'adhésion de la Ville de Surgères pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT et à l'article 8.3 des statuts d'Eau 17, il est demandé à tous les établissements membres du syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical d'Eau 17 et la note d'incidence annexée,

Considérant les statuts d'Eau 17 et notamment l'article 8.3,

Considérant l'arrêté préfectoral n°17-2021-02-15-002 listant les membres adhérents à Eau 17 pour les compétences à la carte eau, assainissement collectif, assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → D'APPROUVER l'adhésion à Eau 17 de la commune de Surgères pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif,
- → D'AUTORISER le Président à signer toute pièces afférentes à ce dossier.

Arrivées de Messieurs VINATIER et VENDITTOZZI

4. FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus.

Le rapport doit être communiqué aux membres du Conseil Municipal ou Communautaire en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours avant la réunion au cours de laquelle le débat est inscrit à l'ordre du

jour. L'entité doit tenir son débat d'orientation budgétaire dans un délai de 10 semaines avant l'examen du Budget Primitif (article L.5217-10-4 du CGCT).

L'objectif du débat d'orientation budgétaire (DOB) est d'exposer l'environnement général, l'évolution du contexte économique, d'informer sur la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires : perspectives et prospectives budgétaires.

Le rapport donne lieu à un débat puis à une délibération spécifique qui doit être transmise au représentant de l'Etat. Ce rapport doit également faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la communauté de l'EPCI.

Il est nécessaire de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires (ROB) par une délibération distincte du vote du budget.

À la suite de la présentation du ROB, il a été proposé d'ouvrir les débats.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312-1,

Vu le rapport présenté,

Entendu l'exposé du président et les débats,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté.

→ DE PRENDRE ACTE de la tenue des débats à la suite de la présentation.

Débats : Madame SINGER constate que la date du vote du budget ne permettra pas d'avoir les chiffres de recettes prévisibles 2026 sur les différents impôts et taxes.
Monsieur le Président le confirme et précise que c'est la raison pour laquelle les éléments de 2025 sont reportés sur le budget 2026, à quelques exceptions connues. Le budget définitif sera construit et voté par les nouveaux élus. Ils disposeront d'un peu de temps pour cela.

Concernant la redevance des ordures ménagères et partant du principe que l'on renouvelle l'accord sur le même montant que l'an passé, Madame DUPE craint qu'il ne soit pas possible de baisser la redevance si tel était la décision communautaire.
Monsieur le Président répond que Cyclad n'a rien acté. Ainsi, il émettra une facture et c'est le Conseil Communautaire qui construira, sur cette base, son budget annexe.
Madame DUPE ajoute que Cyclad a également un budget et se base sur les montants présentés aux communes.
Monsieur BODIN explique que le budget Cyclad se construit sur la base des tonnages de déchets effectivement recyclés.
Monsieur le Président ajoute que c'est à chaque collectivité de s'organiser pour payer la facture Cyclad. Il n'y a donc pas de changement possible sur ce poste de budget. Lors du Conseil Communautaire du 3 décembre prochain, la TGAP ne sera pas connue. Le 15 décembre, lors du Comité Syndical de Cyclad, les élus valideront les besoins de Cyclad pour l'année 2026, avec répercussion dans les territoires qui bénéficient de ses services.
Madame SINGER demande si on a une idée du coût 2026.
Sous le contrôle des élus au Syndicat qui sont présents, Monsieur le Président rappelle que l'entreprise PAPREC avait l'unité de valorisation de Paillé qui subissait une rénovation. Il y eu du retard dans les travaux. Cyclad a demandé des pénalités de retard alors que PAPREC justifiait ce retard par des raisons d'imprévision. De ce fait, l'usine a supporté un surcoût de près de 10 millions d'euros par rapport à celui annoncé. PAPREC a refusé de payer les pénalités de retard et a prévenu d'une surfacturation. Chacune des parties a pris les services d'un avocat afin de trouver un accord, ce qui a échoué. Un médiateur national a alors été sollicité. Celui-ci a fait une proposition aux deux parties qui l'ont acceptée. Voici son contenu : le médiateur considère que le retard s'explique par des imprévisions, qui porte le surcoût à 5,8 millions d'euros. Une partie du retard est imputable à l'entreprise et représente 3,8 millions d'euros. En d'autres termes, l'unité de valorisation coûte 2 millions d'euros de plus que ce qui avait été décidé antérieurement. Cette somme a été introduite dans la prospective 2030 par le Bureau d'Etudes attaché à Cyclad depuis 2023, sachant que la taxe sur les activités polluantes TGAP reste inconnue pour l'instant ainsi que d'autres données (cours des matériaux, etc.). Il est vraisemblable que le bureau d'études proposera au bureau syndical de Cyclad d'actualiser la redevance.

5. FINANCES – FPIC 2025 – REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE

Monsieur le Président propose aux membres présents, conformément aux dispositions du pacte financier et fiscal, d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » en faveur des communes.

Dans ce cas, il appartient au Conseil Communautaire de définir librement les modalités de répartition interne du prélèvement entre la Communauté de communes et les Communes membres.

Pour cela, le Conseil Communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la présente délibération. A défaut de délibération dans ce délai, les communes sont réputées l'avoir approuvée. Si un conseil municipal vote contre, c'est la répartition de droit commun qui lui est appliqué.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Pacte Financier et Fiscal approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_02,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE RETENIR la répartition « dérogatoire libre », détaillée dans le tableau ci-dessous

Commune	Montant part communale droit commun 2025	Proposition Montant part EPCI 2025 reversée	Total reversement FPIC
ANDILLY	34 089 €	20 901 €	54 990 €
ANGLIERS	26 055 €	15 975 €	42 030 €
BENON	33 489 €	20 533 €	54 022 €
CHARRON	31 005 €	19 010 €	50 015 €
COURCON	33 922 €	20 798 €	54 720 €
CRAMCHABAN	9 939 €	6 094 €	16 033 €
FERRIERES	24 544 €	15 049 €	39 593 €
GREVE-SUR-MIGNON	9 800 €	6 008 €	15 808 €
GUE-D'ALLERE	17 100 €	10 484 €	27 584 €
LAIGNE	7 891 €	4 838 €	12 729 €
LONGEVES	16 829 €	10 318 €	27 147 €
MARANS	52 398 €	32 126 €	84 524 €
NUAILLE-D'AUNIS	21 040 €	12 900 €	33 940 €
RONDE	16 326 €	10 010 €	26 336 €
SAINT-CYR-DU-DORET	10 606 €	6 502 €	17 108 €
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	52 897 €	32 432 €	85 329 €
SAINT-OUEN-D'AUNIS	37 823 €	23 190 €	61 013 €
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	27 991 €	17 162 €	45 153 €
TAUGON	13 898 €	- €	13 898 €
VILLEDOUX	40 002 €	24 526 €	64 528 €
TOTAL	517 644 €	308 856 €	826 500 €

→ D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6. FINANCES – ATTRIBUTION DE COMPENSATION – REVISION LIBRE – MONTANTS DEFINITIFS 2025

Monsieur le Président expose aux membres présents que les attributions de compensation entre un EPCI à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres est codifié à l'article 1609 nonies C du CGI.

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux peuvent décider d'une révision « libre » des attributions de compensation.

Dans la mesure où la révision libre proposée ne s'effectue pas à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres, il n'y a pas de lieu de réunir la CLECT.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du Conseil Communautaire sur le montant des attributions de compensation ;

- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ces mêmes montants d'attributions de compensation ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Le dernier rapport définitif a été adopté le 26 septembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Pacte Financier et Fiscal approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_02,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE PROCEDER à la révision libre des attributions de compensations selon la répartition ci-dessous :

Commune	AC 2021	Reversement part CdC FPIC 2025	Remboursement frais PVD 2024	AC définitives 2025 (AC provisoires 2026)
ANDILLY	93 836 €	20 901 €		72 935 €
ANGLIERS	2 738 €	15 975 €		-13 237 €
BENON	15 695 €	20 533 €		-4 838 €
CHARRON	- €	19 010 €		-19 010 €
COURCON	50 589 €	20 798 €	4 148 €	25 643 €
CRAMCHABAN	9 868 €	6 094 €		3 774 €
FERRIERES	8 273 €	15 049 €		-6 776 €
GREVE-SUR-MIGNON	1 279 €	6 008 €		-4 729 €
GUE-D'ALLERE	- €	10 484 €		-10 484 €
LAIGNE	26 308 €	4 838 €		21 470 €
LONGEVES	4 310 €	10 318 €		-6 008 €
MARANS	778 395 €	32 126 €	4 148 €	742 121 €
NUAILLE-D'AUNIS	2 485 €	12 900 €		-10 415 €
RONDE	6 855 €	10 010 €		-3 155 €
SAINT-CYR-DU-DORET	- €	6 502 €		-6 502 €
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	36 852 €	32 432 €		4 420 €
SAINT-OUEN-D'AUNIS	- €	23 190 €		-23 190 €
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	111 093 €	17 162 €		93 931 €
TAUGON	9 247 €	0 €		9 247 €
VILLEDOUX	1 910 €	24 526 €		-22 616 €
TOTAL	1 159 733 €	308 856 €	8 296 €	842 581 €

→ D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7. FINANCES – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

7 A. Commune d'Angliers

Monsieur le Président expose aux membres présents que la **Commune d'Angliers** avait reçu un accord, par délibération du 14 décembre 2022, pour un projet de transformation numérique, d'un fonds de concours d'un montant de 20 000€.

A la demande de la commune d'Angliers, il a été convenu que le montant du fonds de concours de ce projet soit annulé.

Ainsi, la Commune d'Angliers sollicite un nouveau fonds de concours dans le cadre d'un nouveau projet.

Angliers : Projet n°2 : Projet d'installation d'une aire de jeux

- Montant de l'enveloppe : 20 118,00 €

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à 65 183,16 € (HT)

Le montant sollicité par la Commune, au titre des fonds de concours, est de 20 118,00 € représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, l'autofinancement prévu de 25 510,21 €, la somme de **20 118,00 €** peut être attribuée.

Monsieur TAUPIN ne prend pas part au vote.

7 B.Commune de Benon

Monsieur le Président expose aux membres présents que la commune de Benon a présenté un dossier de fonds de concours.

Benon : Projet n°2 : Projet d'achat de matériel scolaire

- Solde sur l'enveloppe : 1 465,87 €

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à 8 241,52 € (HT)

Le montant sollicité par la Commune, au titre des fonds de concours, est de 1 465,87 € représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, l'autofinancement prévu de 6 775,65 €, la somme de **1 465,87 €** peut être attribuée.

Monsieur VINATIER et Madame ARNAULT ne prennent pas part au vote.

7 C.Commune de Cram-Chaban

Monsieur le Président expose aux membres présents que la commune de Cram-Chaban a présenté un dossier de fonds de concours.

Cram-Chaban : Projet n°2 : Projet de travaux de réfection de voirie

- Solde sur l'enveloppe : 6 185,52 €

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à 15 892,50 € (HT)

Le montant sollicité par la Commune, au titre des fonds de concours, est de 6 185,52 € représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, l'autofinancement prévu de 9 706,98 €, la somme de **6 185,52 €** peut être attribuée.

Madame DURVAUX ne prend pas part au vote.

7 D.Commune de La Ronde

Monsieur le Président expose aux membres présents que la commune de La Ronde a présenté un dossier de fonds de concours.

La Ronde : Projet n°1 : Projet de requalification de la place de la mairie

- Montant de l'enveloppe : 18 642,00 €

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à 264 870,32 € (HT)

Le montant sollicité par la Commune, au titre des fonds de concours, est de 18 642,00 € représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, l'autofinancement prévu de 55 622,76 €, la somme de **18 642,00 €** peut être attribuée.

Monsieur SERVANT ne prend pas part au vote.

7 E.Commune de Marans

Monsieur le Président expose aux membres présents que la commune de Marans avait reçu un accord, par délibération du 13 décembre 2023, pour le projet de création du parc du moulin, d'un fonds de concours d'un montant de 26 825 €.

Une avance de 15 000€ a été versée à la demande de la commune en mars 2024, ainsi que le solde d'un montant de 15 000€ en octobre 2024.

A la demande de la commune de Marans, il a été convenu que le montant des fonds de concours de ce projet soit annulé.

Ainsi, la Commune de Marans sollicite un nouveau fonds de concours dans le cadre d'un nouveau projet.

Marans : Projet n°2 : Aménagement de la place Cognacq

- Montant de l'enveloppe : 56 825,00 €

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à 1 046 781,00 € (HT)

Le montant sollicité par la Commune, au titre des fonds de concours, est de 56 825,00 € représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, l'autofinancement prévu de 236 124,00 €, la somme de **56 825,00 €** peut être attribuée.

Messieurs BODIN, MARCHAL, et Mesdames THORIN et BAH ne prennent pas part au vote.

7 F. Commune de Villedoux

Monsieur le Président expose aux membres présents que la commune de Villedoux a présenté un dossier de fonds de concours.

Villedoux : Projet n°5 : Projet de circuit pédagogique

- Solde de l'enveloppe : 1 966,94 €

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à 1 835,00 € (HT)

Le montant sollicité par la Commune, au titre des fonds de concours, est de 917,50 € représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, l'autofinancement prévu de 917,50 €, la somme de **917,50 €** peut être attribuée.

Villedoux : Projet n°6 : Projet d'achat d'une friteuse sur coffre

- Solde de l'enveloppe : 1 049,44 €

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à 5 093,37 € (HT)

Le montant sollicité par la Commune, au titre des fonds de concours, est de 1 049,44 € représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, l'autofinancement prévu de 4 093,93 €, la somme de **1 049,44 €** peut être attribuée.

Monsieur VENDITTOZZI et Madame SINGER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom21092022-07 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours et la répartition de l'enveloppe 2022-2026, modifié par la délibération n°Ccom26032025-10 modifiant la période d'attribution des fonds de concours,

Vu l'intérêt que présente cette opération pour le développement économique, social et culturel de notre territoire,

Vu l'état des crédits restants à disposition pour la commune concernée,

Considérant le dossier de demande de la commune d'Angliers,

Considérant le dossier de demande de la commune de Benon,

Considérant le dossier de demande de la commune de Cram-Chaban,

Considérant le dossier de demande de la commune de La Ronde,

Considérant le dossier de demande de la commune de Marans,

Considérant le dossier de demande de la commune de Villedoux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'ATTRIBUER le montant sollicité par la commune d'Angliers au titre des fonds concours, soit **20 118,00 €**.

→ D'ATTRIBUER le montant sollicité par la commune de Benon au titre des fonds concours, soit **1 465,87 €.**

→ D'ATTRIBUER le montant sollicité par la commune de Cram-Chaban au titre des fonds concours, soit **6 185,52 €.**

→ D'ATTRIBUER le montant sollicité par la commune de La Ronde au titre des fonds concours, soit **18 642,00 €.**

→ D'ATTRIBUER le montant sollicité par la commune de Marans au titre des fonds concours, soit **56 825,00 €**.

→ D'ATTRIBUER les montants sollicités par la commune de Villedoux au titre des fonds concours, soit **917,50 €** et **1 049,44 €.**

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Arrivée de Monsieur FAGOT

8. FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES

8 A. Budget principal

Monsieur le Président propose aux membres présents la décision modificative pour les motifs suivants :

- Régularisation d'écritures entre le budget principal et le budget GEMAPI à la demande du Comptable public : lors de la création du budget annexe une dépense d'études n'a pas été transférée du Budget Principal au Budget Annexe, il convient de le faire, ce qui implique une recette de **60 900 €** pour le Budget Principal
- Remplacement d'un minibus à la suite du sinistre du mois de mai 2025 (destruction de 2 minibus), les crédits n'ayant pas été prévus au budget primitif, il est nécessaire de les prévoir. Le remboursement de l'assurance équilibrera l'écriture : **50 000 €** en dépenses et en recettes
- Baisse des taux pour les emprunts réalisés à taux variables et à flux constant entrainant une augmentation du remboursement du capital sur 2025 et amortissement des nouveaux prêts le cas échéant. Il convient donc d'ajuster les crédits en dépenses **+ 30 000 €**

L'équilibre de la Décision Modificative permet d'abonder l'article 2188 autres immobilisations : **25 900 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Art/fct/chap	Libellé	Montant	Art/chap	Libellé	Montant
1641/01/16	Emprunt euro	30 000€	2031/735/20	Frais d'études	60 900€
2188/020/21	Autres immobilisations corporelles	30 900€	024	Cession (remboursement assurance)	50 000€
21828/020/201804	Matériel de transport (minibus)	50 000€			
TOTAL		110 900€	TOTAL		110 900€

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom26032025_03 en date du 26 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du Budget principal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE VALIDER la décision modificative proposée,

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8 B. Budget annexe Maison de l'enfance

Monsieur le Président expose aux membres présents que depuis le passage à la M57, les nouveaux investissements s'amortissent au prorata temporis, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. En fonction des investissements réalisés au cours de l'année, la CdC devra, chaque année, ajuster les crédits concernant les amortissements.

Les amortissements 2025 doivent être ajustés de 1 500 €, en recettes sur le budget Maison de l'enfance.

Par ailleurs, les remplacements dans les différentes crèches ont été plus nombreux cette année. Il est donc nécessaire de réajuster les crédits en conséquence. La **subvention supplémentaire de la CAF (18 000 €)** équilibrera cette augmentation.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Art/fct/chap	Libellé	Montant	Art/fct/chap	Libellé	Montant
6218/4222/012	Autre personnel extérieur	19 500€	777/01/042 7478222/4222/74	Recettes et quote part des subventions Subvention CAF	1 500€ 18 000€
TOTAL		19 500€	TOTAL		19 500€

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Art/fct/chap	Libellé	Montant
13918/01/040 2188/4222	Subventions département Autres immobilisations corporelles	1 500€ 1 500€
TOTAL		0€

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom26032025_05 en date du 26 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du Budget Annexe Maison de l'enfance de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER la décision modificative proposée,
- → D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8 C.Budget annexe Pôle Nature

Monsieur le Président expose aux membres présents que depuis le passage à la M57, les nouveaux investissements s'amortissent au prorata temporis, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. En fonction des investissements réalisés au cours de l'année, la CdC devra, chaque année, ajuster les crédits concernant les amortissements.

En 2025, l'ajustement doit être de 500€ pour les amortissements dépenses et 1500€ pour les amortissements recettes du budget Pôle nature.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Art/Fct/chap	Libellé	Montant	Art/Fct/chap	Libellé	Montant
6811/01/042 6188/020/011	Dotation aux amortissements Autres frais	500€ 1 000€	777/01/042	Recettes et quote part des subventions	1 500€
TOTAL		1 500€	TOTAL		1 500€

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Art/Fct/chap	Libellé	Montant	Art/Fct/chap	Libellé	Montant
13913/01/040 2188/633/21	Subventions département Autres immobilisation	1 500€ -1000€	28188/01/040	Autres	500€
TOTAL		500€	TOTAL		500€

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom26032025_05 en date du 26 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du Budget Annexe Pole Nature de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER la décision modificative proposée,
- → D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8 D.Budget annexe Ateliers-relais Immobilier d'entreprises

Monsieur le Président expose aux membres présents que depuis le passage à la M57, les nouveaux investissements s'amortissent au prorata temporis, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

En fonction des investissements réalisés au cours de l'année, la CdC devra, chaque année, ajuster les crédits concernant les amortissements.

En 2025, l'ajustement doit être de 20 000€ pour le budget Ateliers-relais Immobilier d'entreprises.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Art/Fct/Chap	Libellé	Montant	Art/Fct/Chap	Libellé	Montant
6811/01/042	Dotation aux amortissement	20 000€	75888/01/75	Autres recettes	20 000€
TOTAL		20 000€	TOTAL		20 000€

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Art/Fct/Chap	Libellé	Montant	Art/Fct/Chap	Libellé	Montant
2188/632/21	Autres immobilisations	20 000€	2805/01/040	Amortissements	20 000€
TOTAL		20 000€	TOTAL		20 000€

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom26032025_05 en date du 26 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du Budget Annexe Ateliers-relais Immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER la décision modificative proposée,
- → D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8 E.Budget annexe GEMAPI

Monsieur le Président expose aux membres présents que depuis le passage à la M57, les nouveaux investissements s'amortissent au prorata temporis, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

En fonction des investissements réalisés au cours de l'année, la CdC devra, chaque année, ajuster les crédits concernant les amortissements.

En 2025, l'ajustement doit être de **18 000€** pour les amortissements dépenses et 18 000€ pour les amortissements recettes du budget GEMAPI.

Par ailleurs, la reprise d'une dépense GEMAPI payée par le budget principal avant la création du budget annexe n'a pas été prévue au budget primitif et doit donc être inscrite dans cette DM : **60 900 €**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Art/fct/Chap	Libellé	Montant	Art/Fct/Chap	Libellé	Montant
6811/01/042 6188/020/011 023	Dotation aux amortissements Divers Virement vers la section d'investissement	18 000€ -60 900€ 60 900€	777/01/042	Recettes et quote part des subventions	18 000€
TOTAL		18 000€	TOTAL		18 000€

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Art/Fct/Chap	Libellé	Montant	Art/Fct/Chap	Libellé	Montant
040/13911 2031/735/ op 202003	Etat/établissement nationaux Frais d'études	18 000€ 60 900€	28031/01/040 021	Frais d'études Virement de la section de fonctionnement	18 000€ 60 900€
TOTAL		78 900€	TOTAL		78 900€

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom26032025_05 en date du 26 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du Budget Annexe GEMAPI d'entreprises de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2025 portant règlement d'office du budget primitif 2025 de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE VALIDER la décision modificative proposée,

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

9. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué qui rappelle aux membres présents que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans une logique d'efficacité et d'efficience dans la mise en œuvre des actions du projet de territoire et des compétences de la CdC, il est proposé de faire évoluer les grades des postes existants de Responsable de service mobilité et Chargé de Coopération Territoriale Globale pour élargir les possibilités de recrutements.

L'objectif est de répondre de façon adaptée aux enjeux essentiels que sont la mobilité, mais aussi la question des services à la population avec la CTG.

Ainsi, il est proposé d'élargir ces deux postes au tableau des effectifs :

Responsable de service « mobilités durables » - à temps complet – pour mettre en place, piloter et évaluer les politiques territoriales en matière de mobilités (PDMs) dont la mise en œuvre du Schéma directeur cyclable.

Cet emploi pourra également être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B

- de la filière Technique au grade de Technicien territorial principal de 1ère et de 2ème classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des :

- Techniciens Territoriaux principal de 1ère classe (du 1er au dernier échelon)
- Techniciens Territoriaux principal de 2ème classe (du 1er au dernier échelon)

Chargé de mission CTG - à temps complet – afin de mettre en œuvre les orientations stratégiques de la CdC en matière d'éducation sociale et familiale.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A

- de la filière Médico-Sociale au grade de Conseiller Territorial Socio-Educatif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des :

- Conseiller Territorial Socio-Educatif (du 1er au dernier échelon)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE VALIDER la création des emplois ci-dessus détaillée

→ D'ADOPTER le tableau des effectifs modifié en conséquence

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

10. MOBILITES DURABLES – PIGR – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE ET LA COMMUNE D'ANDILLY LES MARAIS

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'afin de relier par voie cyclable Longèves et Sérigny au bourg d'Andilly et à la zone de Bel Air, la commune d'Andilly les Marais, la CDC Aunis Atlantique et le Département de la Charente-Maritime ont étudié différentes solutions de franchissement de la D137. La création d'un **passage inférieur à gabarit réduit (PIGR)** a été retenue.

Par délibération du 2 octobre 2024, le Conseil communautaire a approuvé le plan de financement du projet de travaux de PIGR.

Le Bureau communautaire a approuvé la signature de la convention de travaux entre le Département, la commune d'Andilly et la CDC le 6 novembre 2024. La convention a été signée le 18 février 2025.

Afin d'actualiser le coût de l'opération à la suite de l'attribution du marché de travaux, d'intégrer les subventions du FONDS VERT et du FONDS DE MOBILITES ACTIVES (FMA) et de modifier les montants des participations financières à la charge des parties, il est proposé de signer un avenant à la convention pour modifier l'article 4-3 de la convention du 18 février 2025,

Le coût estimatif total des travaux est désormais estimé à 924 452 € TTC, contre 1 041 498 € TTC initialement.

Une subvention FONDS VERT avec un taux de 25% sur le montant des travaux hors déplacement des réseaux pour un montant maximum de 177 509 € est à intégrer au plan de financement.

Nouveau plan de financement prévisionnel **Hors Taxe** :

DEPENSES			**RECETTES**	
Travaux	Ouvrage d'art	326 562 €	FMA 6	225 566 €
	Piste cyclable	114 470 €	Fonds Vert	177 509 €
	Prestations générales	207 475 €	Département	76 565 €
	Plus-value liée à l'Opération	52 530 €	CDCAA	145 368 €
Frais connexes	Suivi SPS	4 000 €	Commune	145 368 €
	Déplacement de réseaux	60 339 €		
	Contrôle externe	5 000 €		
Total		**770 376 €**	**Total**	**770 376 €**

La TVA de cet aménagement est financée par le Département en qualité de maître d'ouvrage temporaire pendant l'exécution des travaux. Elle s'élève à 154 075 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Plan Vélo et son Schéma Directeur Cyclables approuvés le 7 juillet 2021,

Vue la charte des aménagements cyclables approuvée le 6 juillet 2022 et modifiée le 12 février 2025,

Vu le plan de financement du projet de travaux de PIGR approuvé par le Conseil communautaire le 2 octobre 2024,

Vue la convention de travaux entre le Département, la commune d'Andilly et la CDC approuvée par le Bureau communautaire le 6 novembre 2024,

Vue la convention technique et financière pour la réalisation du PIGR signée le 18 février 2025 entre le Département de la Charente-Maritime, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la commune d'Andilly-les-Marais,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus,
- → D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention de partenariat pour la réalisation du PIGR sous la D137 à Andilly les Marais,
- → D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

Débats : Après présentation de l'organisation des travaux sur Andilly (agenda et modalités) par Messieurs Jean-Marie BODIN et Sylvain FAGOT, Monsieur TROUCHE demande si le département a prévu une pré déviation avant Marans pour que le flux de véhicules passe par Saint Jean de Liversay.

Monsieur FAGOT répond que par chance la circulation vers Marans est actuellement coupée. La circulation, notamment celle des gabarits lourds, est détournée sur Charron et Villedoux. Cela bénéficie au programme de coupure de la RD137 et à la sécurité dans Andilly.

Concernant des risques liés à une panne du Pont du Brault, Monsieur BODIN précise qu'il n'y aura pas de manipulation du pont pour le passage de bateaux durant la durée des travaux de Marans.

11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITES DE BEL AIR 2 – FIXATION DU MONTANT DE DEPOT DE GARANTIE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que dans le cadre de la commercialisation des terrains de la zone d'activités de Bel Air 2 à Andilly, le prix de vente des parcelles a été arrêté au prix de 100 € HT/m² (Décision du Président 2025-028). Les travaux d'aménagement sont en cours.

La première tranche des travaux devrait s'achever à la mi-novembre. Elle comprend les travaux de VRD : chaussées, réseaux, viabilisation des parcelles. Les travaux de finition du lotissement : revêtements, éclairage public, plantations, clôtures … interviendront après la construction des bâtiments, lors d'une dernière phase de travaux.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique recense 8 réservations de terrains sur les 9 que compte l'opération.

Afin de prévenir tout dommage sur les équipements communs durant les travaux de construction des bâtiments des acquéreurs, la commission développement économique s'est prononcée pour la rédaction d'une clause spécifique dans l'acte portant sur une somme forfaitaire consignée à titre de provision pour d'éventuels dommages ou dégâts sur les équipements communs.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager 01700824-C0001 délivré le 7 juin 2024 pour la création d'un lotissement d'activités de 9 lots à Andilly les Marais,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique du 9 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER le montant de 3 000 euros comme somme consignée au compte séquestre de la Communauté de Communes Aunis Atlantique à titre de provision pour dommages ou dégâts éventuels sur les équipements communs du lotissement Bel Air 2 à Andilly,
- → D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PONT SAINT JEAN A MARANS – ACQISITION DE TERRAIN

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que le PLUi-H, approuvé le 19 mai 2021 prévoit la création d'une zone d'activités à Marans au lieu-dit Pont Saint-Jean, pour le développement d'activités artisanales et industrielles, sur les parcelles AE 224, ZT 82, et sur une partie des parcelles ZT 38 et ZT 22.

Les parcelles AE 224 et ZT 82, formant une emprise totale de 47 506 m², ont été acquises par la Communauté de Communes Aunis Atlantique en 2023.

Des négociations foncières ont été menées en 2025 avec le propriétaire des parcelles ZT 22 et ZT 38. A l'issue de ces négociations, il a été convenu que la Communauté de communes pourrait acquérir 13 664 m² environ à détacher de la parcelle ZT 38.

Conformément à l'avis des Domaines en date du 17 octobre 2024, le montant de cette acquisition est de 150 304,00 €, soit 11 €/m².

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 17 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER l'acquisition de la parcelle ZT 38p, d'une contenance de 13 664 m² environ, au prix de 11 €/m², pour un montant total de 150 304,00 € environ,
- → D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document ou acte relatif à cette affaire.

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – LA CAALE – ACTIVATION DU STUDIO AUDIOVISUEL – DEMANDE DE SUBVENTION DDETS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que dans le cadre du développement du tiers-lieu La Caale, situé sur le port de Marans, la Communauté de communes Aunis Atlantique développe un **studio audiovisuel** au service du territoire et de l'emploi.

Ce studio, ouvert depuis septembre 2021, était auparavant loué par une association du territoire (Aunis TV) qui a cessé son activité depuis 2024. La Communauté de Communes Aunis Atlantique a repris la gestion du studio pour le mettre à disposition de tous les habitants.

Ce studio pourrait également constituer un levier pour favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle, en soutenant notamment les actions détaillées dans les dépenses prévisionnelles ci-dessous

Dépenses prévisionnelles :	**Recettes prévisionnelles** :
Réalisation de CV vidéo et capsules métiers	La subvention de la DDETS constitue l'axe central du financement et permet de sécuriser les interventions professionnelles (vidéo/podcast)
Production de podcasts et formats innovants favorisant la rencontre entre demandeurs d'emploi et employeurs,	
Valorisation des entreprises locales et des métiers en tension	
Organisation d'ateliers collaboratifs et de formations courtes pour renforcer l'attractivité et la montée en compétences	
15 000 €	**15 000 €**

La CDC AA contribue à la coordination, en prenant en charge le temps de présence de sa Responsable animation économique et innovation et à la mise à disposition du studio audiovisuel pour le développement de l'emploi du territoire.

La Région Nouvelle Aquitaine appuie l'activation du studio audiovisuel en phase de lancement avec du temps de présence de la facilitatrice de la Caale

L'action, décrite en détail dans la fiche projet, bénéficie déjà du soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine (AMI Tiers-lieux) et associe un large réseau de partenaires emploi (Mission Locale, France Travail, Cap Emploi, Département, centres sociaux, entreprises locales…).

Afin de consolider et de développer ce dispositif, il est proposé que la Communauté de communes Aunis Atlantique dépose une demande de subvention de 15 000 € auprès de la DDETS, (sur la période de Novembre 2025 à Juin 2026) conformément au dossier type fourni (hors association).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

VU le Schéma de Développement économique 2016-2026, validé par le Conseil communautaire, par délibération n° Ccom24012017-01 en date du 24 janvier 2017,

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 9 septembre2025,

VU la fiche action « Studio audiovisuel – levier vers l'emploi »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'AUTORISER la Communauté de communes Aunis Atlantique à déposer une demande de subvention auprès de la DDETS pour l'action « Studio audiovisuel de la Caale – levier vers l'emploi », conformément aux éléments du dossier de demande,

→ D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document ou acte relatif à cette affaire.

14. ENVIRONNEMENT – ETUDES POUR LA VALORISATION DES DECHETS VERTS – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT

Monsieur le Président expose aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique a inscrit dans ses documents cadres l'action de « valorisation des déchets verts du territoire » : Action 2.2.2 du PCAET et action 88 du Projet de Territoire 2021-2026 déclinée en fiche action dans le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique.

Parallèlement, dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle Aunis Ré, une étude a été conduite et démontre des difficultés spécifiques d'accès à la matière organique des maraîchers. Cette difficulté est multifactorielle (manque de matériel pour broyer et épandre, manque de moyens financiers, manque de connaissance sur la gestion du broyat...).

La CDC Aunis Atlantique souhaite connaître les besoins en matières organiques des maraîchers et exploitants agricoles (céréaliers et éleveurs) de son territoire afin d'étudier les possibilités de valorisation de ses déchets verts.

La CDC a déjà travaillé sur cette filière de valorisation et un échantillon représentatif des exploitants ciblés a été constitué. La CDC sollicitera la Chambre d'agriculture 17-79 pour la réalisation d'une analyse des besoins en matières organiques de 6 maraîchers et 4 autres exploitants agricoles.

En parallèle de cette étude sur les besoins précis des maraîchers du territoire, il est nécessaire de réaliser une étude réglementaire et prospective permettant de faire émerger les modalités de mise à disposition de la matière à ces agriculteurs qui ne disposent pas de la taille critique leur permettant de prendre en charge isolément l'aménagement d'une plateforme, le broyage et l'épandage.

Ce sont donc deux études qui sont à mener pour permettre à la collectivité d'atteindre son objectif de valorisation des déchets verts sur son territoire.

Le fonds vert dispose d'une **mesure dédiée à l'ingénierie permettant de cofinancer notamment des études ou conseils pour des projets à forte valeur ajoutée** en matière de transition écologique, inscrits dans des CRTE.

Les dépenses prévisionnelles de ces études s'établissent comme suivent :

Dépenses prévisionnelles (€HT)		Recettes prévisionnelles	
Accompagnement – par la chambre interdépartementale d'agriculture de Charente-Maritime pour la valorisation des déchets verts	3 630,00€	FONDS VERT – mesure ingénierie	2 904,00€
		Autofinancement	726,00€
TOTAL	3 630,00€	TOTAL	3 630,00€

Dépenses prévisionnelles (€HT)		Recettes prévisionnelles	
Etude réglementaire et prospective - valorisation pour les agriculteurs locaux	7 200,00€	FONDS VERT – mesure ingénierie	5 760,00€
		Autofinancement	1 440,00€
TOTAL	7 200,00€	TOTAL	7 200,00€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CCOM2710202102 du 27 octobre 2021 approuvant le Projet de Territoire d'Aunis Atlantique 2021-2026

Vu la délibération n°CCOM2710202103 du 27 octobre 2021 arrêtant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique signé le 28 octobre 2021,

Considérant que le fonds vert dispose d'une mesure dédiée à l'ingénierie permettant de cofinancer notamment des études ou conseils pour des projets à forte valeur ajoutée en matière de transition écologique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER le les plans de financement des études nécessaires à la valorisation des déchets verts sur le territoire,
- → DE SOLLICITER du fonds vert en cofinancement de ces études ;
- → D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

15. ENVIRONNEMENT – PCAET – COURS OASIS - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT

PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique a inscrit dans ses documents cadres l'action de « végétalisation des cours d'écoles par la mise en œuvre du dispositif cours oasis » : Action 1.4.1 du PCAET et action 3 du Projet de Territoire 2021-2026 déclinée en fiche action dans le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique sous l'intitulé " Lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur en expérimentant la désimperméabilisation et la végétalisation des sols sur des territoires pilotes ".

En effet, la CdC Aunis Atlantique a souhaité travailler sur l'ensemble des enjeux que présentent les cours d'école. Selon la définition du CAUE de Paris : « Les cours Oasis sont pensées comme des îlots de fraîcheur, proposant un espace mieux partagé par tous et axé sur le bien-être des enfants. Les cours rénovées proposent des espaces plus naturels, d'avantage de végétation, une meilleure gestion de l'eau de pluie et des points d'eau, [...] »

Consciente que les élèves d'aujourd'hui sont les citoyens de demain et que l'Education à l'Environnement et le vivre-ensemble se travaillent dès ces premiers espaces de socialisation que sont les cours d'école, la CDC a mis en place un accompagnement d'ingénierie à l'attention de ses communes membres. Elle assure ainsi un conseil, la maitrise d'œuvre et le suivi des chantiers de cours oasis pour les communes de Marans (école maternelle « les Lucioles »), de Nuaillé d'Aunis et le SIVOS St Cyr/La Ronde.

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit "Fonds vert" 2025 dispose d'une **mesure dédiée au financement des actions inscrites dans les PCAET des intercommunalités.**

Les dépenses prévisionnelles de ces travaux s'établissent comme suivent :

Cour de l'école Maternelle Les Lucioles à Marans			
Dépenses prévisionnelles (€ HT)		Recettes prévisionnelles	
Travaux d'aménagements de la cour	72 602,40	FONDS VERT – mesure PCAET	49 139,40
		Autofinancement	23 463,00
TOTAL	72 602,40	TOTAL	72 602,40

Cour de l'école de Nuaillé d'Aunis			
Dépenses prévisionnelles (€HT)		Recettes prévisionnelles	
Travaux d'aménagements de la cour	73 596,07	FONDS VERT – mesure PCAET	49 309,37
		Autofinancement	24 286,70
TOTAL	73 596,07	TOTAL	73 596,07

Cour de l'école de La Ronde (SIVOS Saint Cyr – La Ronde)			
Dépenses prévisionnelles (€HT)		Recettes prévisionnelles	
Travaux d'aménagements de la cour	62 016,77	FONDS VERT – mesure PCAET	41 551,24
		Autofinancement	20 465,53
TOTAL	62 016,77	TOTAL	62 016,77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CCOM2710202102 du 27 octobre 2021 approuvant le Projet de Territoire d'Aunis Atlantique 2021-2026

Vu la délibération n°CCOM2710202103 du 27 octobre 2021 arrêtant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique signé le 28 octobre 2021,

Considérant que le fonds vert dispose d'une mesure dédiée au financement des actions inscrites dans les PCAET,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE VALIDER les plans de financement de chaque projet de cour oasis ;

→ DE SOLLICITER du fonds vert en cofinancement de ces travaux ;

→ D'AUTORISER le Président à signer des conventions de reversement de cette subvention avec les collectivités concernées et tous les documents relatifs à la présente délibération.

16. AMENAGEMENT – CREATION POLE RAQUETTE – ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUIH

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VENDITTOZZI, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents :

1°) Le contexte de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H visant à permettre la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean de Liversay. En effet, le classement des terrains concernés par le projet en zone agricole dans le PLUi-H en vigueur, ne permet pas de le réaliser.

Le projet de pôle raquette s'inscrit dans les orientations stratégiques déterminées au sein des documents et contrats cadre à l'échelle intercommunale, à savoir :

- Projet de territoire 2021-2026 : Action n°43
- Contrat de relance et de transition écologique CRTE) : Axe 2 - Enjeu 3,
- Convention Territoriale Globale 2022-2026 : Axe 1 - Enjeu 3 - Action 8,
- Plan pluriannuel d'investissement,
- Emplacement réservé n°87 identifié dans le PLUi-H.

2°) L'intérêt général du projet de création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean de Liversay

Les bases programmatiques du projet ont été définies sur la base de la démographie du territoire et traduites dans le cadre de l'étude réalisée par l'Association « Raquettes Aunis Est », futur gestionnaire de l'équipement.

Le programme comprend : 2 courts de tennis couvert, 2 courts de squash intérieur, 2 courts de padel intérieur, 2 courts de tennis extérieur, Club House, restauration/bar, vestiaires.

Au sein de ce pôle raquette sont prévues des activités mettant en avant la jeunesse et les seniors :

- Cours pour aider les sportifs débutants et confirmés
- Championnats et tournois pour les joueurs compétitifs
- Créneaux pour les écoles/collèges pour la pratique scolaire

Le court extérieur déjà existant sur la commune serait maintenu pour permettre un accès ouvert à tous les habitants.

Le projet revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il :

- permettra de répondre à un besoin de rééquilibrage territorial en faveur de l'Est de l'intercommunalité : aucune structure couverte dédiée à la pratique du tennis n'existe à ce jour sur les communes situées à l'Est du territoire, parallèlement est observée une saturation des salles multisports en place. Seulement deux équipements couverts dédiés à la pratique du tennis sont présents sur Aunis Atlantique (Marans et Andilly), et neuf courts extérieurs (dont 4 à l'Est du territoire) ;
- répondra, par sa localisation à proximité immédiate des équipements scolaires et sportifs existants au Nord du centre-bourg de Saint-Jean de Liversay sur une petite partie de deux parcelles appartenant à la commune, à un souci d'économie en infrastructures et en foncier (possibilité de mutualisation des accès, stationnement...) et également à une logique de regroupement des équipements ;
- permettra de répondre aux besoins de 3 clubs de tennis (Les Clés de Courçon Tennis Club, Saint-Sauveur Tennis Club et Taugon Liversois Tennis Club) regroupés en une seule association « Raquettes Aunis Est » ;
- permettra le développement de nouvelles pratiques, telles que le padel et le squash, dont les usagers sont actuellement en demande d'infrastructures sur le territoire, et qui permettra d'attirer de nouveaux publics ;
- permettra de créer des emplois à court et moyen/long termes (2 moniteurs et du secrétariat) ;
- aura, à grande échelle et sur le long terme, un impact largement positif sur la santé, le bien-être, le confort de vie des populations.

3°) La mise en compatibilité du PLUi-H

Dans le cadre de la présente mise en compatibilité, les pièces du dossier PLUi-H modifiées par rapport au PLUi-H en vigueur concernent :

- le règlement graphique (zonage) : création d'une nouvelle zone 1AUE englobant l'emprise concernée par le projet de pôle raquette alors que l'emprise du projet est actuellement classée en zone agricole (A) ;
- création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle afin de contribuer à la déclinaison opérationnelle du projet et de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, le patrimoine, le paysage environnant, favoriser l'optimisation foncière, aménager la lisière urbaine et préciser les conditions de dessertes et d'accès, ainsi que les caractéristiques des voies et espaces publics.

Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, un examen conjoint s'est déroulé le 25 mars 2025.

Le compte-rendu de cette réunion a été joint au dossier d'enquête publique et est annexé à la présente délibération (n°1).

Le dossier a fait l'objet d'un avis des personnes publiques associées lors de cet examen conjoint et de 7 avis par courrier ou courriel, à défaut de pouvoir être présents à la réunion :

- L'autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine) a été consultée le 6 décembre 2024 et a rendu sa décision le 17 janvier 2025, confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi-H.

- La Chambre d'Agriculture a donné le 14 mars 2025 un avis favorable avec réserve de restituer à la zone agricole les espaces classés en zone 2AU.
  En réponse à cet avis, la Communauté de Communes Aunis Atlantique entend préciser que la commune de Saint-Jean de Liversay a choisi de réduire certaines zones constructibles pour redonner du foncier en zone agricole ou naturelle (procédure de modification de droit commun n°1 qui est en cours de réalisation). Pour ce qui concerne la demande de reclassement de la zone 2AU située à l'Est du lotissement en cours, en zone agricole A, il semble délicat de supprimer cette zone 2AU dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLUi-H, cette demande serait plutôt à réétudier au moment de la révision générale du PLUi-H.

- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) a fait savoir le 24 mars 2024 que d'un point de vue technique le projet de modification ne relève pas de remarques particulières. Elle s'interroge sur l'intérêt et le caractère réel d'engagement de la modification de la place de l'église et son lien réel avec l'objet de la modification du PLUi.
  En réponse, la Communauté de Communes Aunis Atlantique entend préciser que cette présentation a uniquement pour but de montrer les démarches engagées par la commune de Saint-Jean de Liversay pour végétaliser son cœur de bourg, au-delà de la création du pôle Raquette, et impulser, dans le cadre de chaque projet, une démarche de végétalisation (tel est le cas pour le futur pôle raquette).

- Le Département a donné le 20 mars 2025 un avis défavorable à la création de l'accès au nord pour les modes doux et précise que la traversée sera à prévoir dans le cadre de la sécurisation du carrefour de la rue du 19 mars 1962 et la RD 109.
  La Communauté de Communes précise que ce point sera réétudié dans le cadre du projet d'aménagement pour sécuriser au mieux la traversée au niveau du carrefour existant.

- Le Centre National de la Propriété Forestière a donné un avis favorable le 7 janvier 2025.

- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) n'a pas d'objection sur le projet.

- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a donné le 11 mars 2025 un avis simple avec les préconisations suivantes :
  - il est souhaitable de mener une réflexion sur la faisabilité de couvrir en panneaux photovoltaïques les cours de tennis du projet.
  - il est préférable de reclasser une zone 2AU en A et N, plutôt que de maintenir les zones UE et 1AUE identifiées.

  En réponse, Aunis Atlantique précise qu'elle s'est engagée dans une stratégie TEPOS (territoire à énergie positive) qui vise à produire autant d'énergie renouvelable qu'elle n'en consomme à l'horizon 2050. A ce titre, elle s'est fixée des objectifs pour assurer un mix énergétique. Ces principes ont été intégrés au plan de gestion des bâtiments communautaires existants et à venir. Dans ce cadre, le bâtiment projeté sera pleinement intégré à la démarche TEPOS.

La commune de Saint-Jean-de-Liversay a choisi de réduire certaines zones constructibles pour redonner du foncier en zone agricole ou naturelle (procédure de modification de droit commun n°1 qui est en cours de réalisation). Pour ce qui concerne la demande de reclassement de la zone 2AU située à l'Est du lotissement en cours, en zone agricole A, il semble délicat de supprimer cette zone 2AU dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLUi-H, cette demande serait plutôt à réétudier au moment de la révision générale du PLUiH.

- Les services de l'Etat ont fait des propositions lors de l'examen conjoint de quelques ajouts au sein de l'OAP pour la plantation des arbres :
  - ajouter des motifs arborés d'une certaine épaisseur,
  - renforcer aussi la végétalisation autour des deux maisons au Sud-Est, sur l'espace libre entre le bâtiment couvert du pôle raquette et les deux habitations.

  La Communauté de communes précise, en réponse, que l'OAP ne représente que les plantations exigées dans le cadre de la reconstitution d'une lisière urbaine qualitative, mais précise qu'il s'agit du minimum de plantations à prévoir et que le reste de l'emprise du projet, en fonction de son évolution, intègrera également d'autres plantations en son sein. A ce stade de la réflexion, il est difficile de projeter de nouvelles plantations en l'absence d'éléments précis sur les emprises exactes des courts de tennis.

Conformément aux dispositions du 1° de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, l'ouverture de l'enquête publique a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté de Communes en date du 9 avril 2025.

Le projet accompagné des avis des personnes publiques associées, a été soumis à enquête publique du lundi 19 mai 2025 au mercredi 18 juin 2025 inclus.

Durant l'enquête publique, 16 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur lors de 3 permanences. 19 observations ont été émises par la population dont 13 sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie de Saint-Jean de Liversay et 6 par courriels.

Le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur relatif à cette enquête publique ont été remis le 10 juillet 2025 et sont annexés à la présente délibération (n°2).

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable (sans réserve) à la mise en compatibilité du PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dans le cadre du projet proposé.

Après l'enquête publique, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des précisions ont été apportées au sein de l'OAP concernant les liaisons douces et les plantations d'arbres.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L. 153-55 et R.153-15 à R.135-17,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Atlantique approuvé le 19 mai 2021, mis à jour le 7 décembre 2021, modifié le 6 juillet 2022, mis en compatibilité le 17 mars 2025,

Vu l'avis de la MRAe de Nouvelle Aquitaine du 17 janvier 2025,

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 25 mars 2025,

Vu les avis émis par les Personnes publiques associées,

Vu l'arrêté n°25-02 en date du 9 avril 2025 d'ouverture de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre de la déclaration de projet,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 19 mai 2025 au mercredi 18 juin 2025,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 10 juillet 2025 émettant un avis favorable à la suite de l'enquête publique,

Considérant les bases programmatiques du projet, à savoir 2 courts de tennis couvert, 2 courts de squash intérieur, 2 courts de padel intérieur, 2 courts de tennis extérieur, Club House, restauration/bar, vestiaires,

Considérant que le projet s'inscrit dans les orientations stratégiques déterminées au sein des documents et contrats cadre à l'échelle intercommunale,

Considérant que le projet revêt un caractère d'intérêt général,

Considérant que l'évolution du PLUi-H de de la Communauté de Communes Aunis Atlantique est indispensable pour la réalisation du projet,

Considérant qu'afin de permettre la mise en œuvre du projet, le PLUi-H doit être ajusté sur les éléments suivants :

- modification du règlement graphique portant notamment création d'une nouvelle zone 1AUE englobant l'emprise concernée par le projet de pôle raquette alors que l'emprise du projet est actuellement classée en zone agricole (A),
- création d'une OAP afin de fixer les objectifs d'aménagement de performance environnementale.

Considérant qu'une réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 25 mars 2025 réunissant les personnes publiques associées,

Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 19 mai au 18 juin 2025, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a rendu son rapport et les conclusions assortis d'un avis favorable.

Considérant que des modifications/précisions ont été apportées au sein de l'OAP concernant les liaisons douces et les plantations d'arbres, après l'enquête publique pour tenir compte des avis des personnes publiques associées,

Considérant que la déclaration de projet telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée, au vu de l'ensemble des observations et avis rendus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 voix contre, **DECIDE**

→ DE DECLARER d'intérêt général le projet de création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean de Liversay, pour les motifs et considérations décrits dans la présente délibération,

→ D'APPROUVER la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour le projet de création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean de Liversay telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

→ D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la délibération

17. AMENAGEMENT – SERVICE UNIFIE SIG AUNIS – CONVENTION DE PARTICIPATION NOUVELLE DYNAMIQUE GEO 17 2025

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VENDITTOZZI, Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents que le service unifié Système d'Information Géographique (SIG) est partenaire de GEO 17, politique départementale de coopération autour du SIG, depuis de nombreuses années.

Le projet de convention figurant en annexe, permet de définir les conditions matérielles et financières de participation du Partenaire à la nouvelle dynamique départementale Géo17 en 2025.

De 2011 à 2024, une politique départementale autour de l'information géographique « Géo17 » et une gouvernance qui a piloté de multiples projets collectifs grâce à un budget dédié, a permis de financer une plateforme d'échanges de données dénommée la Géoplateforme17, l'Observatoire des Territoires ou encore le développement d'expertises grâce à l'animation de la communauté SIG.

En 2024, une redéfinition des services rendus par Géo17, portée par Soluris a été réalisée avec l'ensemble des partenaires ainsi qu'un nouveau modèle économique.

L'année 2025 est donc une année de transition qui va permettre de consolider les services (anciens et nouveaux) délivrés auprès des partenaires, accompagnés de la mise en place d'un pilotage issu d'une nouvelle gouvernance.

Lors de son Comité Syndical du 5 juin 2025, Soluris a délibéré favorablement pour :

- la création d'une nouvelle adhésion « Géo17 » dont le forfait est fixé à 100 € ;
- une cotisation pour accéder et participer aux services communs (animations/communications, diffusion de données, missions relatives aux d'observatoires);
- une tarification de la prestation de fournitures des fichiers fonciers, correspondant à un service à la carte ;

Chaque partenaire a ainsi validé sa participation individuelle selon le tableau ci-dessous (cotisation aux services communs) :

Libellé	Sous-libellé	Montant par structure
Dépenses	Investissement	88 390 €
	Données	*2 340 €*
	Développement applications	*85 400 €*
	Frais infrastructure et équipement informatique	*650 €*
	Fonctionnement	180 000 €
	Total dépenses	**268 390 €**
Recettes	**Contributions partenaires :**	
	Le Conseil Départemental	32 838 €
	4 Syndicats départementaux	40 000 €
	Eau 17/Syndicat des Eaux	10 000 €
	Syndicat de la Voirie	10 000 €
	Syndicat d'Electrification	10 000 €
	Sdiuris	10 000 €
	Le SDIS	10 000 €
	CDC Ile de Ré	804 €
	CDC Haute-Saintonge	2 465 €
	Vals de Saintonge Communauté	2 420 €
	Syndicat mixte Scot La Rochelle Aunis/CDC Aunis Sud/CDC Aunis Atlantique	2 465 €
	Pays Saintonge Romane	4 211 €
	PETR Marennes-Oléron	1 738 €
	CDA Rochefort Océan	2 914 €
	CDA Royan Atlantique	3 478 €
	Comité Conchylicole	1 479 €
	UNIMA	1 479 €
	Chambre d'agriculture	1 479 €
	ENEDIS	1 479 €
	Total Contributions	109 249 €
	Services à la carte	7 360 €
	Excédent 2024 à mobiliser	151 781 €
	Total recettes	268 390 €

La participation attendue du service SIG unifié pour 2025 est de : **3 294** Euros TTC :

- 100 € d'adhésion à GEO17 ;
- 2 465 € pour les services communs ;
- 729 € pour la fourniture des fichiers fonciers sur le périmètre des 3 EPCI.

La présente convention prend effet à la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2025

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE VALIDER la convention,

→ D'AUTORISER le Président à signer ladite convention,

→ D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique à signer toute pièce relative à ce partenariat

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique, financier de la délibération

18. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que lors de sa séance du 15 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque utilisation.

Décisions du Bureau Communautaire du 10 septembre 2025 :

- **Commande publique – Exploitation et maintenance des installations de chauffage – Attribution de marché**

Ce marché, d'une durée de 3 ans et estimé à 180 000 € HT, concerne la maintenance et l'exploitation des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude sanitaire pour la Communauté de communes Aunis Atlantique.

Il comprend la fourniture d'énergie (P1), l'entretien courant (P2) et le gros entretien/ renouvellement (P3 GER). Le contrat est divisé en un marché ordinaire pour la maintenance préventive et un accord-cadre à bons de commande pour les fournitures et pièces dépassant 1 000 € HT (montant maximum de 75 000 € HT).

L'offre d'ENGIE ENERGIE SERVICES, d'un montant de 109 416,82 € HT, a été classée première après la consultation lancée le 11 juin 2025, et a été présentée pour avis à la Commission de Commande Publique le 3 septembre 2025.

L'ensemble des sites concernés par le marché sont les suivants :

N°	Nom du site	Type de site	Ville
1	Pôle services publics	Administratif	Ferrières
2	Nouvelle laiterie	Administratif	St Jean de Liversay
3	Tiers lieux LA CAALE	Administratif	Marans
4	Services Techniques	Administratif	Saint Sauveur
5	Gymnase De Gaulle	Sportif	Marans
6	Gymnase Bel Air	Sportif	Marans
7	Gymnase de Courçon	Sportif	Courçon
8	Base nautique	Sportif	Marans
9	Multi-accueil Andilly	Petite enfance	Andilly
10	Multi-accueil Ferrières	Petite enfance	Ferrières
11	Multi-accueil Marans	Petite enfance	Marans
12	Multi-accueil St Jean	Petite enfance	St Jean de Liversay
13	Office de tourisme	Administratif	Marans
14	Ludothèque	Culturelle	La Laigne
15	Briqueterie	Touristique	La Grève s/Mignon

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre composite comprenant une partie des prestations sous la forme d'un marché ordinaire et une partie accord-cadre à bons de commande.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a attribué le marché de fournitures courantes et services à l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES pour un montant de 109 416,82€ HT soit 131 300,18€ TTC pour la partie « marché ordinaire » à prix global et forfaitaire et selon les quantités réellement exécutées pour la partie « accord-cadre à bons de commande » à prix unitaires et sur devis et a autorisé le Président à signer ledit marché.

- **Développement économique – Zone de Saint François à Marans – Vente terrain**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de vendre les parcelles ZT 90 et ZT 91 d'une surface totale de 3 802 m² pour un prix de 40 € le m² soit 152 080 € HT (161 424,72 € TTC), prix conforme à l'avis des Domaines. La Commission Développement économique était favorable à ce projet.

Le porteur de projet souhaite créer un ensemble sportif couvert spécialisé dans la pratique du padel. Cette activité est conforme à celles autorisées par le PLUi (zone Ux).

- **Développement économique – La Caale – Conditions générales de vente –Mise à jour**

L'espace de travail partagé "La Caale" à Marans a mis à jour ses Conditions Générales de Vente (CGV) afin de tenir compte des évolutions d'usage et des nouveaux espaces de location pour :

- Accueil et utilisation des locaux
- Réservation et facturation
- Espaces et services
- Assurances et sécurité

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de valider les CGV de La Caale et d'autoriser le Président à signer les documents afférents.

- **Développement économique – La Caale – Mise à jour tarifs 2025**

Il a été proposé d'instaurer un tarif horaire spécifique de 5€ TTC pour les répétitions musicales dans le studio audiovisuel de La Caale, espace de co-working et Tiers-Lieu à Marans.

Cette tarification, basée sur des tests positifs avec des groupes de musique en août 2025, vise à offrir aux musiciens locaux un accès en soirée et le week-end, complétant la location en journée.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de valider la grille tarifaire actualisée.

Location studio audiovisuel	TTC	HT	TTC	HT
	Tarif tout public		Tarif réduit	
L'heure de répétition au studio sans usage du matériel et sans accompagnement technique	5,00 €	4,00 €	3,50 €	2,80 €

- **Eau environnement – Stratégie locale de biodiversité – Candidature Appel à Manifestation d'Intérêt**

La CDC s'implique dans la biodiversité via la gestion des Espaces Naturels Sensibles, la plantation de haies (programme EVA) et la renaturation des cours d'école, avec un service Eau-Environnement dédié.

En réponse à la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2023-2032, elle vise à élaborer sa Stratégie Locale pour la Biodiversité (SLB) avec l'accompagnement de l'Agence Régionale pour la Biodiversité (ARB). Cet accompagnement de 24 mois inclut des réseaux de collectivités et un suivi individualisé.

La SLB permettra de définir une vision stratégique à 6-10 ans, de justifier les demandes d'aides financières, d'alimenter le projet de territoire et de réviser le PLUi-H en intégrant les continuités écologiques. La candidature de la CdC à l'AMI de l'ARB NA a été soumise le 9 juillet 2025, avec une notification des résultats attendue le 22 septembre 2025.

L'élaboration de la SLB nécessitera une délibération engageant la collectivité.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de valider le principe d'engagement d'une stratégie locale de la biodiversité de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et a approuvé la candidature de la CdC à l'AMI de l'ARB.

Décisions du Président

⇨ 25/06/2025-DEC2025_047 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 11 280 €, pour les travaux de rénovation complète d'un logement destiné à la location situé à Marans.

⇨ 01/07/2025-DEC2025_048 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 530 € pour des travaux de rénovation de façade d'un logement situé à Marans.

⇨ 23/07/2025-DEC2025_049 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 500 € pour les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie du logement situé à Marans.

Ce propriétaire avait bénéficié par décision n°DEC2024_016, de 1 000 € alors qu'elle était éligible, en tant que personne aux revenus très modestes, à 1 500 €. Cette décision a été annulée.

⇨ 09/07/2025-DEC2025-049B : Considérant l'engagement politique de la Communauté de Communes sur la valorisation des déchets verts du territoire (collecte, traitement et valorisation locale) inscrit dans son Projet de territoire, son PCAET et son CRTE et afin de parvenir à cette objectif, une expérimentation a été lancée comprenant trois volets pour trois ans. Une convention de partenariat signée avec le syndicat mixte CYCLAD permet de fixer le cadre de cette expérimentation et ses modalités financières.

Le 2ème volet de l'expérimentation concerne la valorisation des déchets verts auprès des agriculteurs du territoire. Dans ce cadre, une première convention de partenariat a été signée avec un agriculteur installé à Ferrières qui reçoit des déchets verts issus des points de collecte sur une plateforme située sur sa propriété et qui s'engage à utiliser le broyat pour la fertilisation de ses terres.

Par ailleurs, dans le cadre du Projet Alimentaire du Territoire La rochelle Aunis Ré, une étude a été conduite et démontre des difficultés spécifiques d'accès à la matière organique pour les maraîchers. Cette difficulté est multifactorielle (manque de matériel pour broyer et épandre, manque de moyens financiers, manque de connaissance sur la gestion du broyat...).

Ainsi, dans le cadre de son expérimentation, la CDC Aunis Atlantique souhaite étudier la mise à disposition spécifique d'une partie des déchets verts au profit des maraîchers. Le modèle expérimenté par ailleurs sur l'exploitation de Ferrières n'étant pas reproductible, deux études sont nécessaires pour définir les modalités de création d'une plateforme spécifique aux besoins des maraîchers :

- **Une analyse des besoins des maraîchers :** la CDC a déjà travaillé sur cette filière de valorisation et un échantillon représentatif des exploitants ciblés a été constitué. La CDC souhaite solliciter un accompagnement de la Chambre d'agriculture 17-79 pour réaliser une analyse des besoins en matières organiques de 6 maraîchers et 4 autres exploitants agricoles.

Montant prévisionnel : 3 630 €HT soit 4 356 €TTC

- **Une étude réglementaire et prospective :** en parallèle de l'étude des besoins précis des maraîchers du territoire, cette étude permettra de faire émerger les modalités de mise à disposition de la matière à ces agriculteurs qui ne disposent pas de la taille critique leur permettant de prendre en charge isolément l'aménagement d'une plateforme, le broyage et l'épandage.

Montant prévisionnel : 7 200 €HT soit 8 640 €TTC

Considérant la publication des mesure nationales FONDS VERT le 12 mars 2025 et plus particulièrement la mesure transverse « Appui à l'ingénierie » : cette mesure ingénierie « *entend soutenir les collectivités et leur groupement dans les stratégies, actions de soutien à la transition écologique. Elle vise en priorité à permettre aux collectivités d'accéder à une expertise dont elles ne disposent pas en interne.* »

Il a été décidé de solliciter un cofinancement des coûts d'ingénierie engendré par ces études dans le cadre de l'action de valorisation des déchets verts de son territoire au titre de la mesure transverse « ingénierie » à hauteur de 80% soit :

- 2 904 euros pour l'étude d'analyse des besoins des maraichers
- 5 760 euros pour l'étude réglementaire et prospective.

⇨ 05/08/2025-DEC2025_050 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 500 € pour les travaux de rénovation énergétique d'un logement situé à Saint Ouen d'Aunis.

⇨ 05/08/2025-DEC2025_051 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 500 € pour les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie d'un logement situé à La Grève sur Mignon.

⇨ 05/08/2025-DEC2025_052 : Considérant le territoire Aunis Atlantique comme vulnérable à un double aléa maritime et fluvial, la CdC Aunis Atlantique souhaite définir les systèmes d'endiguement fluviaux maritimes sur le territoire.

Dans le cadre du marché « étude système d'endiguement » et en concertation avec le département de la Charente-Maritime, les bureaux d'études CREOCEAN / SCE et l'UNIMA, il a été convenu que la phase 2 concernant les modélisations requises pour l'étude préfiguration des systèmes d'endiguement soit réalisée par le bureau d'études de l'UNIMA sous la supervision de CREOCEAN SCE. Sur la base du modèle déjà développé par l'UNIMA, le bureau d'études réalise des modélisations de scenarii numériques sur la partie fluviale.

Le coût de la prestation est d'un montant de 20 325,00 euros TTC.

Il a été décidé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires) au titre du Fonds verts aux taux et montants ci-dessous :

ETAT FONDS VERT	**CDC AUNIS ATLANTIQUE**
80%	20%
16 260,00 €	4 065,00 €

⇨ 05/08/2025-DEC2025_053 : Dans le cadre de la convention de prestation de services entre Cyclad et la CdC relatif au remboursement des commune effectuant la prestation de collecte des déchets, il a été décidé de valider et de signer l'avenant n° de la convention de prestation de services pour l'année 2025.

Cet avenant porte sur la réactualisation de la population concernée par la prestation et la révision du coût de participation annuelle de Cyclad pour 2025 qui porte sa participation à 19 939,44 euros.

⇨ 05/08/2025-DEC2025_054 : Dans la zone d'activités de Saint François à Marans, il a été décidé de vendre la parcelle ZT 88 d'une superficie de 1 151 m² au prix fixé de 40 € le m² soit 46 040 € HT conformément à l'avis des domaines. Les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur.

⇨ 11/08/2025-DEC2025_055 : Considérant le besoin d'ajuster, sur le budget principal, les crédits de l'opération 202306 relative aux travaux à la suite du séisme et l'opération 201715 relative à l'acquisition d'un minibus par suite d'un vandalisme, il a été décidé de procéder au virement de crédit suivant :

Opération/article/fonction	Libellé	Montant
202306 / 2138 / 020	AUTRES CONSTRUCTIONS	+ 12 000,00 €
202404 / 2313 / 020	CONSTRUCTIONS	- 12 000,00 €
201715 / 21828 / 321	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	+ 9 000,00 €
201804 / 2188 / 020	AUTRES	- 9 000,00 €

⇨ 26/08/2025-DEC2025_056 : Il a été décidé de louer par convention d'occupation précaire, au cirque ZAVATTA, une emprise de 5 000 m² environ dans la parcelle communautaire cadastrée ZK 224, rue de la Juillerie à Ferrières d'Aunis.

Le montant de l'indemnité d'occupation est fixé à 50 € par jour de représentation selon la délibération BCom21052025-02, soit pour 8 jours de représentations un montant de 400 euros, paiement à échoir.

La convention prendra effet à compter du 1er septembre 2025 pour s'achever le 15 septembre 2025.

⇨ 02/09/2025-DEC2025_057 : Le site patrimonial de la Briqueterie à La Grève-sur-Mignon a été fortement impactée par le séisme du 16 juin 2023. Le diagnostic du bureau d'études d'octobre 2024 a mis en exergue l'instabilité de la cheminée du four Hoffmann.

Au regard du risque de péril imminent, un marché de travaux de sécurisation consistant en la dépose de la partie haute de cette cheminée a été lancé.

Ce marché, sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article L 2122-1 du Code de la Commande Publique, est passé sous la forme d'un marché ordinaire. D'un montant de 69 653,90 € HT, il est conclu pour une durée d'1 mois.

Il a été décidé de valider le choix du titulaire et de signer le marché, ainsi que tous les actes qui en découlent, avec l'entreprise LES COMPAGNONS DE SAINT JACQUES – 17180 PÉRIGNY, pour un montant de 69 653,90 € HT, soit 83 584.68 € TTC.

⇨ 25/09/2025-DEC2025_058 : Dans le cadre du projet d'aménagement d'un plateau sportif à Courçon, il a été décidé d'acquérir les parcelles ZN 32 et ZN 36 sis Fief Breuillet, commune de Courçon, d'une superficie respective de 4 877 m² et 1 176 m².

Le prix d'acquisition de ces parcelles est de 10 euros le m² soit 60 530 euros.

Les parcelles sont actuellement exploitées. Il a donc été convenu, selon le barème de la Chambre d'agriculture, le versement d'une indemnité d'éviction de 2 741 € par hectare, soit 1 659,13 euros.

⇨ 25/09/2025-DEC2025_059 : Dans le cadre du projet d'aménagement d'un plateau sportif à Courçon, il a été décidé d'acquérir la parcelle ZN 33, commune de Courçon, d'une superficie de 340 m².

La parcelle est cédée à titre gratuit par la commune de Courçon.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CCOM15092021-02 du 15 septembre 2021 déléguant une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président ou au Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de ces décisions

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA
29 octobre 17h : Commission commande publique – PSP
4 novembre 18h30 : Commission développement économique - PSP
5 novembre 18h30 : Bureau communautaire - PSP
6 novembre 18h : CA du CIAS - LNL
12 novembre 18h30 : Commission Mobilités durables – PSP
13 novembre 18h30 : Commission Culture – Bibliothèque Saint Jean de Liversay
24 novembre 15h : CODIR Office de tourisme – La minoterie Courçon
3 décembre 18h30 : Conseil communautaire (budget) – PSP
15 décembre 17h30 : Comité syndical Cyclad – Surgères Atelier CyclaB
4 février 2026 18h30 : Conseil communautaire (le dernier) – PSP

Composition du Conseil communautaire 2026 :

Monsieur le Président informe les membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique a reçu l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués, 38 conseillers, et la répartition des sièges :

COMMUNE	Répartition des sièges
MARANS	6
SAINT JEAN DE LIVERSAY	4
ANDILLY LES MARAIS	3
VILLEDOUX	3
SAINT OUEN D'AUNIS	2
COURÇON	2
CHARRON	2
SAINT SAUVEUR	2
BENON	2
FERRIERES	2
ANGLIERS	1

NUAILLE D'AUNIS	1
LONGEVES	1
LE GUE D'ALLERE	1
LA RONDE	1
TAUGON	1
SAINT CYR DU DORET	1
CRAM CHABAN	1
LA GREVE SUR MIGNON	1
LA LAIGNE	1
	38

Il ajoute que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle passe au droit commun alors qu'Aunis Sud a conclu un accord local.

Les élections municipales auront lieu le 15 mars et le 22 mars en cas de second tour. L'installation du Conseil communautaire doit se faire au plus tard le vendredi de la 4ème semaine suivant l'élection du dernier maire, et donc pourrait avoir lieu au plus tard le 24 avril.

PLUi-H

Concernant l'unique sujet du Conseil communautaire de février 2026, la modification du PLUi-H, Monsieur VENDITTOZZI salue le travail des commissions et des techniciens. Il explique que si on devait reporter la validation de ces modifications postérieurement les nouvelles élections, le délai s'allongerait de 6 à 8 mois, ce qui est dommageable pour tous les projets en attente. L'essentiel du débat a déjà eu lieu, il ne faut donc pas polluer les premiers échanges de la prochaine assemblée en reportant ce vote.

Concernant la modification du PLUi-H et l'enquête publique, Monsieur TROUCHE a eu une question d'un habitant à laquelle il n'a pas su répondre clairement. Si le commissaire enquêteur est favorable sauf sur telle ou telle modification, comment se déroule le vote lors de son approbation.

Monsieur VENDITTOZZI répond que le commissaire enquêteur est soit favorable, soit favorable avec certaines réserves assorties de demandes d'améliorations, soit défavorable. Pour autant, la Communauté de Communes n'est pas tenue de tenir compte de la position du commissaire enquêteur. Elle doit juste apporter les éléments de compréhension que le Commissaire enquêteur a demandé mais qu'il n'a pas à juger. Si quelqu'un était amené à saisir le Tribunal Administratif, le travail du Commissaire enquêteur serait alors utilisé, les réserves et les réponses apportées seront mis à la disposition du juge pour apprécier la situation. Si le Commissaire enquêteur est contre, on pourrait quand même voter. C'est le Juge Administratif ou le Préfet qui peut intervenir sur la cohérence des décisions. Monsieur VENDITTOZZI rappelle que ce sont les intérêts collectifs qui prévalent. Les intérêts particuliers peuvent être entendus par le Commissaire Enquêteur mais ne peuvent justifier une position de rejet ou défavorable, sauf à ce qu'il soit démontré que les modifications vont à l'encontre des intérêts des personnes qui se manifestent sans en avoir écouté les enjeux.

ETATS DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR

Madame SINGER relance sa demande antérieure de connaître l'historique des demandes accordées et des demandes déboutées, des demandes abandonnées ou reportées.

Monsieur le Président siège à la commission départementale qui étudie toutes les demandes supérieures à 100 000 €. En 2025, seules deux ont été retenues sur l'arrondissement (il y a 5 arrondissements en Charente-Maritime, déterminés en fonction de la population et d'un certain nombre d'autres critères). 2 millions d'euros sont globalement affectés à chaque arrondissement, partagés à moitié entre les gros projets (>100 000 € de subvention) et les autres. Pour avoir échangé avec le Secrétaire Général, Monsieur CAYRON, cela est à voir directement avec lui, le Président n'ayant pas à communiquer ce genre de tableau récapitulatif.

Madame SINGER précise sa demande. Elle souhaite connaître les projets de la CDC Aunis Atlantique qui ont fait l'objet d'une demande de subvention et l'état de la demande : répondu, en attente, refusé, report possible. De mémoire, Monsieur le Président lui indique que le pôle raquettes n'a pas été retenu, la briqueterie est retenue (171 000 € DETR, DSIL refusée), concernant la Caale, la DETR est refusée mais la DSIL accordée à hauteur de 40 000 €.

Les autres projets de la CDC prévus et non présentés en 2025, sont maintenus et feront l'objet de demandes de subventions en janvier 2026. En revanche, pas ceux qui ont été rejetés par l'État en 2025 et aucune nouvelle opération.

Monsieur VENDITTOZZI ajoute que la commune de Villedoux a été retenue tout en spécifiant qu'il s'agissait de la continuité de la DETR de l'année précédente, le montant total ayant été divisé en deux temps par les services d'attribution de l'État, compte-tenu du montant.

VŒUX 2026 et fin de mandat

Madame SINGER constate qu'il n'y a pas de programmation de vœux. Monsieur Président répond que c'est simplement qu'il n'y a pas encore de décision de prise.
Elle se réjouit de la programmation d'un Conseil Communautaire en février qui permettra de se retrouver et se dire au revoir avant le changement de l'assemblée.

La secrétaire

Corinne SINGER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ AUNIS ATLANTIQUE ★

Le président

Jean-Pierre SERVANT